



Mairie de
Garrigues 81500

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 29 septembre 2025

Procès verbal

Le 29 septembre 2025 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 25 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Pierre COMOY.

Secrétaire de la séance : Sébastien ARNAUD

Présents : Pierre COMOY, Sylvie BOUQUET, Frédéric PREVAUTEL, Bernard BOLON, Sébastien ARNAUD, Hortense BODU, Jean-Marc ROUX, Archangélo ZANCHETTA

Représentés : Céline ALLOU représentée par Pierre COMOY, Xavière DARMET représentée par Sylvie BOUQUET

Absentes et excusées : Mme ALLOU Céline, Xavière DARMET

Ordre du jour :

- 1- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles
- 2- Adhésion au dispositif de regroupements de certificats d'économies d'Energie (CEE) du syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) – Territoire d'Energie du Tarn
- 3-Actualisation du montant des fonds de concours Investissement sollicités auprès de la Communauté de Communes Tarn-Agout pour les Travaux de voiries
- 4 Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Bilan de la concertation publique

Délibérations du conseil :

1-Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles. (N° DL_2025_028)

- Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;
- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur

participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ;
- détachement de courte durée (6 mois) ;
- disponibilité de courte durée (6 mois) ;
- détachement pour stage ou pour une période de scolarité préalable à la titularisation ;
- congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS) ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

- Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.
- Considérant que ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer.
- Considérant que ces contrats peuvent également être renouvelés par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- **Autorise** M. Le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles, pour les motifs ci-dessus énoncés ;
M. le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- **Demande** à M. le Maire de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Délibération : adoptée

2- Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) du Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) Territoire d'Énergie Tarn (N° DL_2025_029)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,
Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,
Vu la délibération du 19 Juin 2025 du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe,
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par la commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE** la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
- **Autorise** M. le maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération : adoptée

3-Communauté de Communes Tarn Agout demande de fonds de concours Investissement (N° DL_2025_030)

Vu le Code des Collectivités territoriales et notamment l'article L.5214-16 alinéa V
Vu la délibération adoptée par le Conseil de communauté de la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) du 24 juin 2013 intitulée « Règlement d'attribution des fonds de concours par la Communauté de Communes TARN-AGOUT à ses Communes membres ».
Vu la délibération DL_2025_021 en date du 04 juin 2025 intitulée Communauté de Communes Tarn Agout – demande de fonds de concours – Investissement – Travaux de voiries
Considérant la demande de la Communauté de Communes Tarn Agout de solder l'enveloppe des fonds de concours alloués à la Commune

Considérant le plan de financement **modifié** comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT H En euros	LIBBELLE	MONTANT HT En Euros
BRESSOLLES TP	35 885.89	Favil 11,37% CCTA Fonds de concours 41,64% Commune 47.63%	4 080.23 14 871,58 16 934.08
TOTAL	35 885.89		TOTAL 35 885.89

Le conseil informé et après en avoir délibéré, **DECIDE à l'unanimité**

- **Approuver** le plan de financement ci-dessous pour les travaux de voiries communales

DEPENSES		RECETTES	
LIBELLES	MONTANT H En euros	LIBBELLE	MONTANT HT En Euros
BRESSOLLES TP	35 885.89	Favil 11,37% CCTA Fonds de concours 41,64% Commune 47.63%	4 080.23 14 871,58 16 934.08
TOTAL	35 885.89		TOTAL 35 885.89

Délibération : adoptée

4-Délibération arrêtant le projet de révision du PLU et tirant le bilan de la concertation - Commune de GARRIGUES (N° DL_2025_031)

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du :

- 10 février 2010 : approbation du PLU,

- 19 mars 2021 : prescription de la révision du PLU, assortie des modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de Développement Durables ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 octobre 2023 ;

Vu le projet de révision du PLU faisant suite à la promulgation des Lois : Grenelle II (2010) ; ALUR (2014) prescrivant :

- La préservation de l'environnement et des paysages ;

- La préservation des terres agricoles (il est rappelé que celles-ci représentent 85% de la surface de la Commune) ; mais également de la Loi Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (2014) indiquant un renforcement du volet agricole dans les PLU et concernant la réglementation des extensions en zones Agricole ou Naturelle; la Loi dite « Macron » (2015) règlementant les annexes en zones A et N ; la Loi NOTRE (août 2015) ; La Loi Egalité et Citoyenneté (janvier 2017) ; la Loi ELAN (novembre 2018) ; la Loi Climat et Résilience, notamment son article 194 (août 2021) prescrivant le « zéro artificialisation nette en 2050 » ; et la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (mars 2023) ; ainsi que l'approbation du SCoT du Vaurais le 12 décembre 2016, lequel fait l'objet d'une révision (par décision du conseil communautaire du 08 décembre 2022), ces éléments ont conduit à considérer que le PLU en vigueur devait être repris pour mise en compatibilité.

Dans la continuité du PLU approuvé le 10 février 2010, le Conseil a, dans cette délibération, souhaité que la protection des paysages (reprise dans le Document d'Orientation et d'Objectif – DOO – du SCoT), ainsi que la structuration des zones à urbaniser déjà présentes, auxquelles il convient d'ajouter la prise en compte de la Loi Climat et Résilience avec ses exigences de réduction importante de l'artificialisation, soient au cœur d'un projet d'intérêt général.

Le diagnostic établi au départ de l'étude – présenté en avril 2022 et précédé d'un diagnostic foncier, rural et agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture en septembre 2021, ainsi que les réunions de travail avec le bureau d'études (RUA

– AMENA), ont contribué à la proposition d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a été débattu en Conseil Municipal le 18 octobre 2023.

Le diagnostic est affiché sous forme d'un bilan synthétisant les différents thèmes recensés dans le panneau d'affichage central situé dans la salle d'accueil de la Mairie.

Le PADD est consultable sous la forme d'un document relié, depuis sa parution, conséutivement au Conseil municipal cité ci-dessus.

Considérant le sommaire du PADD ci-dessous :

LES ORIENTATIONS DU PROJET COMMUNAL

1. Assurer la préservation des milieux naturels
2. Valoriser les paysages et améliorer le cadre de vie
3. Protéger les biens et les personnes
4. Repenser l'urbanisme communal
5. Diversifier l'offre d'habitat
6. Répondre aux besoins de la population
7. Accompagner le développement économique
8. Développer les mobilités alternatives
9. Accompagner le changement climatique

LES OBJECTIFS CHIFFRÉS DE MODÉRATION DE LA CONSOMMATION DE L'ESPACE ET DE LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

1. Rappel des objectifs de développement
2. L'objectif de modération de consommation d'espaces
3. L'objectif de lutte contre l'étalement urbain

Vu le bilan de la concertation annexé, présenté par Monsieur le Maire ;

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide

-D'appliquer à la révision du PLU actuellement engagée, les articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 et l'article R. 151-28 du Code de l'Urbanisme, dans sa rédaction en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

-D'approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Monsieur le Maire annexé à la présente délibération ;

-D'arrêter le projet de révision du PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

-De soumettre pour avis le projet de révision du PLU aux personnes publiques associées et consultées. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision du PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- A la Direction du Développement du Territoire ;
- Au Conseil Régional
- Au Conseil Départemental ;
- A la Chambre de Commerce et d'Industrie, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et à la Chambre d'Agriculture ;
- Au PETR du pays de Cocagne,
- A la communauté de communes Tarn-Agout en charge du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
- Aux communes limitrophes : Saint-Agnan, Azas, Lavaur, Montpitol, Verfeil.

Conformément à l'article L151-12, à l'article R113-1, à l'article R153-6, à l'article L153-13, et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de révision du PLU annexé seront également transmis :

- A la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Délibération : adoptée

Pierre COMOY
Président de séance

Sébastien ARNAUD
Secrétaire de séance